PUISAYE FORTERRE
Communauté de communes
Terre de nature et de développement

Envoyé en préfecture le 22/05/2025
Reçu en préfecture le 22/05/2025
Publié le 22/05/2025
ID : 089-200067130-20250519-105_2025-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'YONNE

Délibération n°105/2025

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre

SEANCE DU 19 MAI 2025

Date de convocation : 30 avril 2025
Effectif légal du conseil communautaire : 80
Nombre de membres en exercice : 78
Date d'affichage : 30 avril 2025

Nombre de présents : 53
Nombre de pouvoirs : 11
Nombre de votants : 64

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf mai à dix-neuf heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis dans la salle des fêtes de la commune des Hauts-de-Forterre, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse en date du trente avril deux mil vingt-cinq, qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI.

Présents ou représentés : ABRY Gilles, BEAUJARD Maryse, BROUSSEAU Chantal, BUTTNER Patrick, CHANTEMILLE Sophie, CHARPENTIER Dominique, CIFELLI Guillaume, CORDE Yohann, CORDET Yannick, CORDIER Catherine, DESNOYERS Jean, DROUHIN Alain, FOUCHER Gérard, FOURNIER Jean-Claude, GERARDIN Jean-Pierre, GIROUX Jean-Marc, GRAUX Sylvain, GROSJEAN Pascale, HABAY BARBAULT Céline, HERMIER Bernadette, HOUBLIN Gilles, JARD Nathalie, JASKOT Richard, JOURDAN Brice, KOTOVTCHIKHINE Michel, LEGER Jean-Marc, LEPRÉ Sandrine, LHOTE Mireille, MACCHIA Claude, MASSÉ Jean, MÉNARD Elodie, MICHEL Nathalie, MORISSET Dominique, PERRIER Benoit, PICARD Christine, POUILLOT Denis, PRIGNOT Roger, RAGON Jean-Pierre, RAMEAU Etienne, RAVERDEAU Chantal, RENAUD Patrice, REVERDY Chantal, REVERDY Gilles, RIGAULT Jean-Michel, SALAMOLARD Jean-Luc, SAULNIER-ARRIGHI Jean-Philippe, THIEULENT Maryline, VANDAELE Jean-Luc, VANHOUCKE André, VIGOUROUX Philippe, VUILLERMOZ Rose-Marie, WERA Patricia, WLODARCZYK Monique.

Délégués titulaires excusés : BECKER Cécile (pouvoir à M. Saulnier-Arrighi), CARRÉ Michel (suppléante Mme Wera), CHAMPAGNAT Jean-Louis (suppléant M. Cifelli), CHEVALIER Jean-Luc (pouvoir à M. Fournier), COUET Micheline, DA SILVA MOREIRA Paulo (pouvoir à M. Morisset), D'ASTORG Gérard (pouvoir à Mme Hermier), DEMERSSEMAN Gilles (pouvoir à M. Kotovtchikhine), DUFOUR Vincent, FOUQUET Yves (suppléant M. Ragon), JACQUET Luc (suppléant M. Graux), JACQUOT Brigitte (pouvoir à M. Charpentier), LOURY Jean-Noël (pouvoir à M. Desnoyers), MILLOT Claude (pouvoir à Mme Cordier), SANCHIS Jean-Pierre, SAULNIER Nathalie (pouvoir à Mme Jard), VASSENT Frédéric (pouvoir à Mme Thieulent), XAINTE Arnaud (pouvoir à Mme Grosjean).

Délégués absents : BOISARD Jean-François, CHOUBARD Nadia, CONTE Claude, DAVEAU Max, GERMAIN Robert, GUILLAUME Philippe, JAVON Fabienne, MELLIN Solange, PAURON Éric, PROT Michel, ROY Daniel.

Secrétaire de Séance : Richard JASKOT

OBJET : Modification du poste d'animateur(trice) LEADER à 35-35e

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L311-1 et L332-8,
- Vu la délibération n°165/2021 du 27/05/2021 portant création du poste d'animateur(trice) LEADER à 35/35e,
- Considérant qu'il convient d'ouvrir ce poste sur des grades différents,
- Vu l'avis favorable de la commission des Ressources-Humaines consultée à distance le 13/05/2025,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources-Humaines,
- Sur proposition du Président,

PUISAYE FORTERRE
Communauté de communes
Terre de nature et de développement

Envoyé en préfecture le 22/05/2025
Reçu en préfecture le 22/05/2025
Publié le 22/05/2025
ID : 089-200067130-20250519-105_2025-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'YONNE

Délibération n°105/2025

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (64 voix pour) :
- VALIDE la modification du poste d'animateur(trice) LEADER à 35/35e dans le grade des attachés territoriaux et dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.
- DIT QUE cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du grade d'attaché territorial et du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, au grade de rédacteur territorial, de rédacteur territorial principal de 2ème classe et de rédacteur territorial principal de 1ère classe.
L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.
- PRECISE que le niveau de recrutement et de rémunération se situe entre l'IB 444 et l'IB 821 du garde d'attaché territorial et entre l'IB 389 et l'IB 707 du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.
- PRECISE que les crédits budgétaires sont inscrits au budget principal 2025,
- AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme
Le Président, Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI